



Depuis 2014, l'Europe a déjà financé plus de 1 300 projets pour favoriser le développement rural dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

La Commission Européenne a adopté le programme de développement rural 2014-2020 de l'Eure et de la Seine-Maritime le 24 novembre 2015. Ce programme est financé par l'Europe à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 103 millions d'euros pour une période de sept ans. La Région Normandie est responsable de la gestion de ce programme et de la sélection, en collaboration avec les services de l'Etat, des projets pouvant bénéficier d'un financement au titre du FEADER. En 2016, les premiers bilans de programmation et la mise en place d'une nouvelle politique agricole régionale normande ont conduit la Région à demander à la Commission européenne de réviser les deux Programmes de développement rural de Normandie 2014-2020. Le 30 juin 2017, le Conseil Régional a remis à la Commission européenne un premier rapport relatif à la mise en œuvre du Programme de Haute-Normandie depuis 2014, résumé ci-après.

2016 : une accélération de la programmation dans un contexte de rapprochement des Programmes de développement rural de Haute et de Basse-Normandie

Pour la période 2014-2020, la responsabilité de la gestion des fonds et programmes européens a été transférée de l'Etat aux Régions. La Région Normandie a donc eu une triple mission en 2014 et 2015 : élaborer le programme de développement rural régional de l'Eure et de la Seine-Maritime en partenariat avec les services de l'Etat en région et la Commission européenne, mettre en place une organisation lui permettant d'assurer une mise en œuvre efficace du programme en tant que nouvelle Autorité de Gestion du FEADER, et mettre en œuvre en parallèle les premiers dispositifs d'aide avec l'appui des services de l'Etat qui ont continué d'assurer l'instruction des dossiers.

Dans le cadre de la fusion de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie au 1er janvier 2016, les deux programmes de développement rural haut-normand et bas-normand ont fait l'objet d'une importante révision.

L'objectif de la révision est de concentrer l'intervention du FEADER sur les besoins identifiés dans le cadre de la nouvelle politique agricole régionale, définie en co-construction avec les acteurs agricoles, et de simplifier la mise en œuvre des programmes. Une harmonisation de toutes les opérations communes aux deux programmes a également été opérée à cette occasion.

La révision des Programmes de développement rural est orientée autour de trois objectifs principaux : mieux soutenir la profession agricole face à la crise agricole, faire converger les opérations des deux programmes pour garantir un traitement équitable sur le territoire normand et améliorer la mise en œuvre des programmes par souci de simplification et d'efficacité administrative.

Cette fusion des deux collectivités a entraîné une réorganisation des services régionaux, effective au 1er septembre 2016.

L'année 2016 a donc été fortement marquée par la réorganisation des services régionaux, les deux précédentes collectivités ayant fait des choix différents dans la gestion des fonds européens : une gestion décentralisée pour l'ancienne région Basse-Normandie et une gestion centralisée pour l'ancienne région Haute-Normandie.

Le mode de gestion décentralisé, étendu aux deux programmes, nécessite une coordination et un pilotage plus accrus. Ces deux missions sont ainsi spécifiquement réalisées par la mission pilotage sectoriel fonds européens FEADER-FEAMP, au sein de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines, et le service pilotage des fonds européens FEADER-FEAMP, au sein de la Direction Europe et International.

Ainsi, la Région a mis en place tout au long de ces trois années les conditions indispensables à une mise en œuvre du programme à la fois efficace et respectueuse de la réglementation : recrutement des équipes chargées du pilotage et de la gestion, formation des agents, réalisation des évaluations ex ante et environnementale requises pour la préparation du programme (diagnostic de territoire), élaboration d'un plan d'évaluation pour mesurer l'efficacité et l'impact à court, moyen et long terme du programme, paramétrage des systèmes d'information pour l'instruction des projets et le suivi du programme, préparation de tous les documents pour l'accompagnement des porteurs de projets et des bénéficiaires (notices explicatives, appels à projets, décisions juridiques...) et des services instructeurs (rapports d'instruction et de contrôle, modalités des visites sur place...), élaboration de la stratégie de communication et lancement des premières actions (guide, communiqués de presse, site Internet), pose des premiers jalons du réseau rural régional, mise en place et organisation des comités (programmation, suivi...), participation aux groupes de travail nationaux, etc.

Ouverture des dispositifs des secteurs agricoles, de l'environnement, du tourisme et du développement rural

L'année 2016 s'est caractérisée par une mobilisation accrue des crédits FEADER sur les dispositifs ouverts antérieurement et renouvelés.

Par ailleurs, grâce à l'adoption du programme de développement rural fin 2015, d'autres dispositifs ont été ouverts aux porteurs de projets. Au total, 23 dispositifs ont été ouverts sur 40.

Ainsi, au 31 décembre 2016, plus de 1 300 projets ont ainsi pu être financés pour un montant total de plus de 18 millions d'euros provenant du FEADER (hors aides directes aux agriculteurs pour les mesures agro-environnementales et climatiques et l'agriculture biologique, voir ci-après).

Les projets financés dans les secteurs agricoles et forestiers

Parmi les projets financés, la priorité a été donnée aux dispositifs à destination des agriculteurs (plus de 1 150 projets soutenus pour un montant de plus de 10,8 millions d'euros sans compter les dispositifs pour les mesures agro-environnementales et climatiques et l'agriculture biologique) et des sylviculteurs (près de 80 projets soutenus pour un montant de plus de 785 000 euros) depuis le début de la programmation.

L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs est par exemple le premier dispositif mis en œuvre dans le cadre du PDR de l'Eure et de la Seine-Maritime dès 2014, l'installation des jeunes en agriculture étant un élément essentiel du maintien de l'activité dans les zones rurales. Ces aides visent à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs pour leur première installation et à favoriser la viabilité économique de leur projet. Elles concernent toutes

personnes désireuses de s'installer comme exploitant agricole à titre individuel ou au sein d'une société agricole.

Le dispositif de **soutien à l'investissement dans les élevages** a été particulièrement encouragé également pour permettre aux agriculteurs normands de faire face à la crise agricole de 2016. Il permet en effet d'améliorer la performance et la durabilité des exploitations, de moderniser les bâtiments d'élevage et d'améliorer la conduite de troupeaux.

Le dispositif de **soutien à l'investissement en production végétale** a également été privilégié pour permettre aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales tout en améliorant la performance globale de leur exploitation (réduction des pollutions par les pesticides et par les fertilisants, lutte contre l'érosion et gestion de la ressource en eau, ou encore performance énergétique des exploitations).

De nouveaux dispositifs ont également été mis en œuvre en 2016, comme par exemple **l'aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité** qui vise à soutenir les agriculteurs dans le cadre de leur nouvelle participation à un régime de qualité (Indication Géographique Protégée (IGP), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ou encore Agriculture Biologique (AB)), en contribuant à couvrir les frais supportés pour adhérer à un tel système.

Plusieurs dispositifs de soutien aux investissements ont été ouverts en 2016 ; on retrouve les **Investissements de stockage, transformation et commercialisation de produits agricoles fermiers** qui permet aux entreprises agricoles (individuelle ou sociétaire) d'accéder par un soutien financier à des investissements liés à une activité de stockage, de conditionnement, de transformation ou de commercialisation de produits fermiers.

Le dispositif **d'investissement dans le secteur agroalimentaire et agro-industriel** dans lequel il s'agit de soutenir les projets d'investissements productifs, tout en accentuant la stratégie de développement durable pour les filières.

Egalement le dispositif **d'investissements dits « non-productifs » liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques** pour soutenir des démarches d'amélioration du maillage bocager normand à savoir les travaux de plantation et d'entretien de haies, de fascines, de ripisylves et d'arbres. Le dispositif prévoit ainsi l'accompagnement d'opérations d'investissements matériels non productifs en milieu rural et non forestier.

Les **mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** dès 2014 puis **l'agriculture biologique** en 2015, outils majeurs de la politique agricole commune (PAC), ont connu un véritable succès. Ces dispositifs, qui constituent des aides directes aux agriculteurs à l'hectare, permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques favorables à l'environnement. Ces deux dispositifs compensent les manques à gagner des agriculteurs qui s'engagent dans cette démarche pour cinq ans.

Du point de vue des investissements forestiers, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre en 2016 pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des territoires de l'Eure et de la Seine-Maritime. La **réalisation de travaux de desserte forestière** en fait partie : l'existence et l'état des dessertes forestières constituent en effet un enjeu majeur pour la réussite de la commercialisation du bois, mais aussi pour l'accroissement de la mobilisation des ressources et la gestion durable des forêts (gestion sylvicole, préservation des sols, etc.). L'objectif du dispositif est donc d'améliorer sur le long terme l'accessibilité aux forêts en créant ou en améliorant les voiries internes aux massifs forestiers et en résorbant d'éventuels « points noirs » sur les voies communales et les chemins ruraux d'accès aux massifs.

Les aides favorisant les **investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers** ont également été mises en œuvre dès 2014 et 2015, et poursuivi en 2016 pour consolider, moderniser et développer l'ensemble du secteur normand de la filière forêt bois de l'amont à l'aval. La Région Normandie est par ailleurs la première région à avoir favorisé les aides à l'**installation de systèmes agro-forestiers sur des terres agricoles**. Enfin, l'accent a également été mis sur le dispositif d'aide au **reboisement de peuplements forestiers pauvres**.

Enfin, les dispositifs de coopération ont été mis en œuvre en 2016, avec le lancement de deux Appels à projets concomitants visant, d'une part, le **soutien à l'émergence des groupes opérationnels « Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) »**, pour financer des coûts directs et indirects de fonctionnement et d'animation nécessaires à l'émergence de nouvelles formes de coopérations entre les organismes de recherche, les centres techniques ainsi que les acteurs de la production et de la transformation des produits agricoles, horticoles et sylvicoles ; et d'autre part le **soutien aux projets « pilotes » et aux projets de développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques** pour financer des coûts directs et indirects de fonctionnement et d'animation de la coopération.

Les dispositifs environnement, tourisme et développement local

La mise en œuvre du **dispositif de soutien aux 34 sites du réseau Natura 2000** dans l'Eure et la Seine-Maritime a également été poursuivie en 2016. Ce réseau est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. L'objectif est de préserver et de restaurer la qualité environnementale de ces sites par le biais de diverses actions : promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, aides aux collectivités territoriales, aux agriculteurs et aux propriétaires non agricoles pour gérer ces milieux de façon à restaurer leur richesse biologique, actions de sensibilisation environnementale. Une dizaine de projets bénéficient d'ores et déjà d'un soutien.

LEADER est un autre dispositif phare du programme : il vise à financer des stratégies et des programmes d'actions portés par des territoires ruraux, sélectionnés au préalable par l'autorité gestionnaire du programme de développement rural. En 2015, la Région Normandie a ainsi retenu, suite à un appel à projets, 3 territoires ruraux organisés en groupes d'action locale (GAL) et couvrant une population de plus de 333 000 habitants, à savoir le groupement Seine-Normande, le groupement de Seine en Bray et le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

En 2016, deux nouveaux territoires LEADER ont été sélectionnés :

- Le Pays dieppois terroir de Caux
- Le Pays du Vexin normand

A la suite du processus de sélection, un important travail a été mené avec les GALs et l'ASP afin de préciser la maquette financière détaillée action par action et la contrôlabilité réglementaire des fiches actions.

Les premiers Comités de programmation locaux ont pu se tenir en 2016 pour les trois territoires sélectionnés en date du 1er décembre 2015.

L'accompagnement collectif des GALs, mis en place dès 2015, a été poursuivi et amplifié en 2016 puisqu'il a connu, à partir du 1er septembre 2016, un élargissement de son périmètre d'action sur l'ensemble du territoire normand, dans le cadre de l'installation du Réseau Rural Normand.

Enfin, l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural a été particulièrement valorisée en 2016, avec, tout d'abord, le lancement d'un Appel à projets **pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie** dont l'objectif était d'accompagner les collectivités, les groupements de collectivités, les établissements publics et les associations (organismes reconnus de droit public) dans la création d'équipements, de services, de circuits ou de signalétiques touristiques en zone rurale. Ce dispositif a remporté un franc succès avec la programmation de 21 dossiers pour un montant FEADER de 2 530 100 €.

De même, le dispositif pour **développer l'offre de services de proximité pour la population rurale** a également été plébiscité par les porteurs de projets. Ce dispositif visait à améliorer la qualité de vie des populations habitant les espaces ruraux et à développer et améliorer l'attractivité résidentielle et socio-économique de leur territoire. Ainsi, 12 dossiers d'ampleur pour un montant FEADER de 2 839 461 € ont permis de maintenir, de développer ou de créer des structures (maisons de santé, structures d'accueils, crèches...) permettant la mutualisation et le regroupement de services de proximité en milieu rural.